



MICHEL FLEURIET
L'ancien président de Merrill Lynch

France* estime que la nouvelle loi dite de « séparation des activités bancaires » n'a qu'un mérite : celui de faire tomber quelques idées reçues.

Réforme bancaire : beaucoup de bruit pour rien

Le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires, qui a été voté en juillet, a eu un grand avantage : son élaboration a permis aux équipes gouvernementales de se défaire d'un certain nombre d'idées reçues sur la banque. Les députés et sénateurs ont appris ce qu'était la tenue de marché, la fourniture de services d'investissement à la clientèle, une ouverture de change, une position « ouverte » et bien d'autres choses encore. En particulier, la loi définit en droit positif ce qu'est la tenue de marché. Ce qui n'est pas rien, car les Américains s'y cassent les dents depuis trois ans. Il est vrai que notre définition de la tenue de marché n'est pas très pratique, mais c'est le génie français. Comme on ne peut pas tout prévoir, il reviendra bien évidemment au régulateur de contrôler que les activités de la banque sont conformes à ces définitions.

Mais, à part cela, cette loi dite de « séparation des activités bancaires » ne servira à rien. Elle sépare seulement les activités pour compte propre d'un établissement bancaire de celles réalisées pour le compte d'un client. Or, la crise de 2008 n'est pas venue de l'activité pour compte propre des banques. Bien que l'objectif, posé par l'article 5 de la loi, soit bien d'« éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public », ce soutien continuera d'être nécessaire. Évidemment. Même Pierre Moscovici a déclaré qu'il ne pouvait pas promettre que l'État ne devra plus jamais venir au

secours d'une banque. Il faut ramener la finalité de cette loi à son origine, qui lui a été donnée par le candidat François Hollande lors du discours du Bourget en janvier 2012 : « *Je séparerai les activités des banques qui sont utiles à l'investissement et à l'emploi de leurs opérations spéculatives.* »

Le gouvernement a enfin compris que plus de 97 % de l'activité de marché des banques est réalisable pour le compte d'un client et donc utile à l'investissement et à l'emploi. Les banques assurent la liaison entre l'épargne et l'investissement grâce aux marchés des capitaux. Elles organisent l'émission

La loi constate que la seule activité inutile à l'investissement et à l'emploi est la spéculation pour compte propre. Or, celle-ci ne représente qu'une part marginale des revenus des banques françaises

d'obligations et les émissions d'actions (introduction en Bourse, émission d'actions nouvelles, etc.). Elles donnent une garantie de bonne fin et elles assurent la tenue de marché des titres émis. Enfin les banques facilitent la couverture des risques des entreprises. Du reste la capacité globale des banques françaises à financer l'économie a été bonne, tant pendant la crise de 2008 que pendant la crise de la zone euro. La loi constate donc que la seule activité inutile à l'investissement et à l'emploi est la spéculation pour compte propre. Or, celle-ci

ne représente qu'une part marginale des revenus des banques françaises : d'après le gouvernement lui-même, entre 1 et 3 % alors que l'une des idées reçues dans certains médias assurait que les grandes banques françaises réalisaient 80 % de leurs opérations en compte propre ! Voilà une idée reçue que l'on n'évoquera plus ; mais fallait-il une loi pour éduquer les politiques ?

Le véritable intérêt de cette loi est de transposer par anticipation le régime de faillite propre aux banques dont l'Europe a besoin pour réaliser son projet d'union bancaire. Comme pour bien montrer la voie, la loi française, en le dotant d'un accent, le mot anglais de « résolution » dont il baptise l'ACP pour en faire le juge

de faillite des banques sous le nom d'Antorté de contrôle prudentiel et de résolution. L'ACPR disposera de moyens d'intervention exorbitants du droit commun pour sauver ce qui peut l'être en cas de défaillance d'un établissement, incluant la possibilité de transférer d'office certaines activités ainsi que celle d'imputer les pertes de l'établissement sur les actionnaires et sur certains créanciers dont les titres pourront être unilatéralement réduits ou annulés. Mais leurs pertes ne devront pas être pires que si la banque avait été liquidée. Le fonds de garantie des dépôts (qui lui aussi s'anglicise en devenant le « fonds de garantie des dépôts

et de résolution ») devrait passer de 2,1 milliards d'euros de ressources à 10 milliards d'euros, de manière progressive, grâce à des contributions du secteur bancaire (ce qui va constituer une charge annuelle significative pour les banques françaises). Cet objectif de 10 milliards correspond à 1 % du total des dépôts garantis en France, estimé à environ 1 000 milliards d'euros. En la définition de la défaillance d'une banque est modifiée pour se conformer au projet de directive européenne. De la loi française définissait la cessation des paiements pour les banques différemment des autres entreprises, en visant une crise de liquidité. Ce qui montre bien, à ceux qui en auraient douté, que les banques sont des entreprises différentes des autres et qu'elles peuvent mourir en étant solvables.

Dans le nouveau texte, un établissement est défaillant s'il ne respecte plus les exigences de fonctionnement ou bien s'il n'est pas en mesure d'assurer ses paiements, immédiatement ou à terme rapproché ou enfin s'il requiert un soutien financier public.

Au total, une loi de séparation et de régulation des activités bancaire inefficace pour la séparation, mais utile pour la résolution. Mais surtout une loi qui se rebelle contre les idées reçues sur la banque.

* Aujourd'hui professeur de finance à Wharton, Shanghai et Dauphine. Aute de Un banquier se rebelle. Réponses à vingt-cinq idées reçues, éd. Nivisis.

Dassault Médias
14, boulevard Haussmann
75009 Paris
Président-directeur général
Serge Dassault

SOCIÉTÉ DU FIGARO SAS
14, boulevard Haussmann
75009 Paris
Directeur des rédactions
Alexis Brézel
Directeur délégué des rédactions
Jean-Michel Salvator
Président
Directeurs adjoints de la rédaction

Paul-Henri du Limbert (Politique,
Société, Sciences), Etienne de
Montety (Débats et Opinions,
Littéraire), Pierre Rousselin
Directeur artistique
Pierre Bayle
Rédacteurs en chef
Graciela Bourlet

FIGAROMEDIAS
9, rue Pilet-Willi, 75430 Paris Cedex 09
Tél.: 01 56 52 20 00
Fax: 01 56 52 23 07

Impression
L'imprimerie, 79, rue de Roissy
93290 Tremblay-en-France
Midi Print, 30600 Gallargues-le-Montueux
Inprinhand Casablanca Maroc

Ce journal se compose de :
Édition nationale
1^{re} cahier 18 pages
2^e cahier 2 Économie
6 pages
2012